

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS  
(HAUTE-SAVOIE)**

**SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2024**

Séance du mardi 18 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à 20h00, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de conseillers municipaux présents : 11  
Nombre de votants : 11 + 2 POUVOIRS

Présents (11) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; HARZO Marie ; POYET-MOREUL Evelyne ;  
Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; LAMBERSENS Dominique ; FERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît.

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (2) : Mme BULEUX Nathalie donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien  
Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme DA RUGNA Roselyne

Secrétaire de séance : Mme CORBINEAU Elodie

<b>DELIBERATION N°2024-019</b>	<b>MAINTIEN -OU NON- DES FONCTIONS DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE</b>
------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n°2020-021 du 25 mai 2020 portant création de 4 postes d' adjoint ;

Vu la délibération n°2020-022 du 25 mai 2020 portant sur l' élection des adjoints et notamment sur l' élection de Monsieur Pierre CREDOZ au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu l' arrêté n°2020-008 du 23 juillet 2020 portant retrait de l' arrêté de délégation de fonction aux adjoints ;

Vu que Monsieur Pierre CREDOZ ne remplit plus ses fonctions au sein de la commission Forêt et n' est plus présent aux conseils municipaux depuis le conseil municipal du 22 février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Pierre CREDOZ, adjoint au Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que si Monsieur Pierre CREDOZ garde ses fonctions d' adjoint, il garde ses fonctions d' Officier de Police Judiciaire (OPJ) et d' Officier d' Etat Civil. Si Monsieur Pierre CREDOZ est destitué des ses fonctions d' adjoint, il reste conseiller municipal. Son poste d' adjoint est par conséquent vacant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (11 + 2 pouvoirs),

- PREND ACTE du retrait de la fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;
- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public ;
- DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Pierre CREDOZ en tant qu'adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,  
Elodie CORBINEAU

A blue ink signature of Elodie Corbineau, written in a cursive style, positioned below the name of the secretary.